




DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

	<p style="text-align: center;">ARRETE MUNICIPAL 2026/151</p> <p style="text-align: center;">STATIONNEMENT ET CIRCULATION INTERDITS</p> <p style="text-align: center;">Aire de stationnement du stade de rugby</p> <p style="text-align: center;">« Journée Olympiades » Organisme de formation USAP Boulevard de Clairfont</p>
---	---

Le Maire de la commune de Toulouges

Vu le code de la sécurité intérieure notamment l'article L 131-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8,

Vu l'arrêté interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussée – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié)

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et Autoroutes afin d'assurer la sécurité des usagers lors de l'organisation des diverses manifestations.

Vu la demande effectuée par **monsieur NICOLAU** le **mardi 12 mai 2025** à l'occasion de la « **Journée Olympiades** » organisée par l'**organisme de formation USAP** qui se tiendront au Stade de rugby ainsi que sur le terrain Hugo Benitez.

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement ainsi que la circulation sur l'aire de stationnement en terre battue du stade de rugby dans un but de sécurité publique autour de la manifestation « **Journée Olympiades** ».

ARTICLE 1 : Le **jeudi 21 mai 2026 de 7h00 jusqu'à 00h00**, le stationnement est interdit sur l'**intégralité de l'aire de stationnement en terre battue du stade de rugby** au droit du **boulevard de Clairfont** dans un but de sécurité publique autour de l'évènement et afin d'assurer la sécurité des enfants.

ARTICLE 2 : Le **jeudi 21 mai 2026 de 7h00 jusqu'à 00h00**, la circulation de tous les véhicules est interdite sur l'**intégralité de l'aire de stationnement en terre battue du**

stade de rugby au droit du boulevard de Clairfont dans un but de sécurité publique autour de la manifestation.

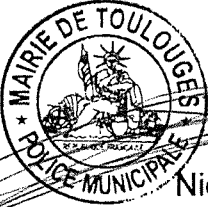
ARTICLE 3 : La signalisation règlementaire est mise en place par la Police Municipale et les Services Techniques.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté prend effet le **jeudi 21 mai 2026 de 7h00 jusqu'à 00h00**. Tout conducteur de véhicule est tenu de se conformer strictement à cette signalisation. Les contraventions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi, les véhicules des contrevenants sont enlevés et conduits à la fourrière municipale Garage DANIEL REMORQUAGE 27 rue Louis Piquemal, 66240 Saint-Estève.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux déposé auprès du Maire dans les mêmes délais.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TOULOUGES, le lundi 18 mai 2026

 Le Maire,
Nicolas BARTHE

Transmis :
Demandeur
Service technique
Centre de secours
Gendarmerie